

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
11/12/2023**

DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, M. HUSSON, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, Mme PITON, M. WURSTHORN, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELSCAPPEL, Mme HERBULOT, Mme ALKAN, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme QUILBEUF, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusés : Mme JOBART (donne procuration à Mme DEPRESLE), M. ANDRÉS (donne procuration à M. RIVEMALE), M. DAHAN (donne procuration à M. LAVEILLE), Mme COINTREAU (donne procuration à Mme LEPELTIER), M. VAUCHÉ.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. GRUDÉ se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente Monsieur Régis BREINLINGER, nouveau Directeur du Centre Hospitalier de Verneuil, qui en quelques mots nous retrace son parcours professionnel.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Projet de boisement sur Francheville.** **M. REY**
- 2) **Tarifs 2024.** **Mme DEPRESLE**
- 3) **Autorisation signature d'un bail avec la SAS « ENFORESTER ».** **M. LATHUILE**
- 4) **Désaffectation du chemin rural n°48.** **M. BENSALAH**
- 5) **Affaires Financières :** **Mme GICQUIAUD**
 - A- **Décision Modificative n°1**
 - B- **Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2002 à 2022**
 - C- **Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**
- 6) **Convention de mandat – maîtrise d'œuvre et travaux préalables au projet de restauration d'une berge du bras forcé de l'Iton.** **M. GRUDÉ**
- 7) **Fourrière animale – convention avec la SPA d'EVREUX.** **M. BIEBER**
- 8) **Approbation du rapport d'activité de l'Interco Normandie Sud Eure pour l'année 2022.** **M. REY**
- 9) **Organisation du temps de travail.** **Mme DEPRESLE**

Dans une démarche écologique et pour lutter contre le réchauffement climatique, il est préconisé entre autres, de planter des arbres qui ont une capacité d'absorption du CO2 très importante.

Dans cet objectif, l'agence « ALLIANCE » forêts et bois -62 Rue de Toulouse Lautrec à EVREUX nous propose la plantation d'environ 6 000 arbres financés par le SETOM, sur les parcelles 35 AC section 265 AC et 61 section 265 AC parcelles sises à Francheville, représentant une surface de 4 ha 24 a 11 ca.

L'achat et la plantation des différentes variétés d'arbres seront entièrement pris en charge par le SETOM, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton devant s'engager à en assurer l'entretien sur 5 ans, comme présenté dans le prévisionnel financier ci-dessous :

-1-
PROJET DE BOISEMENT
SUR FRANCHEVILLE

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

**SÉANCE DU
11/12/2023**

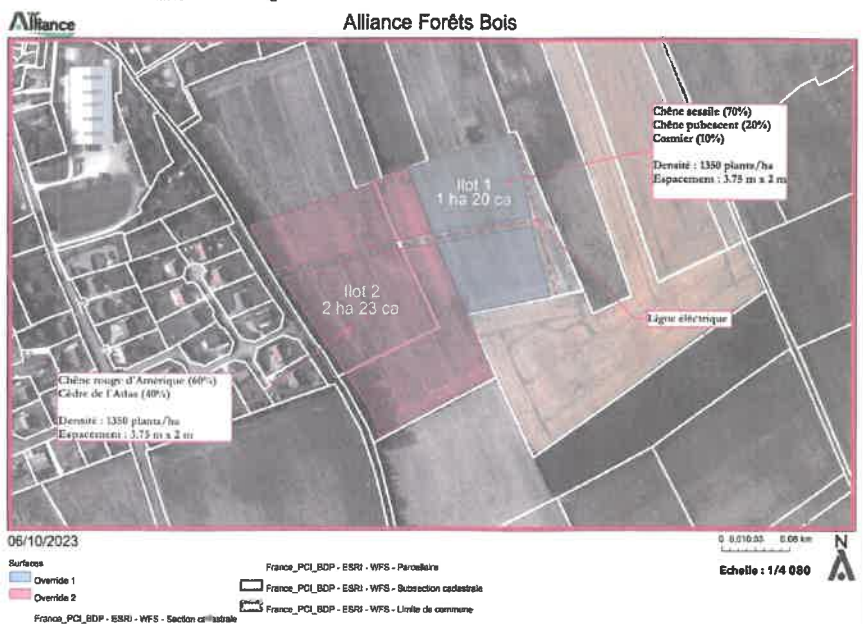
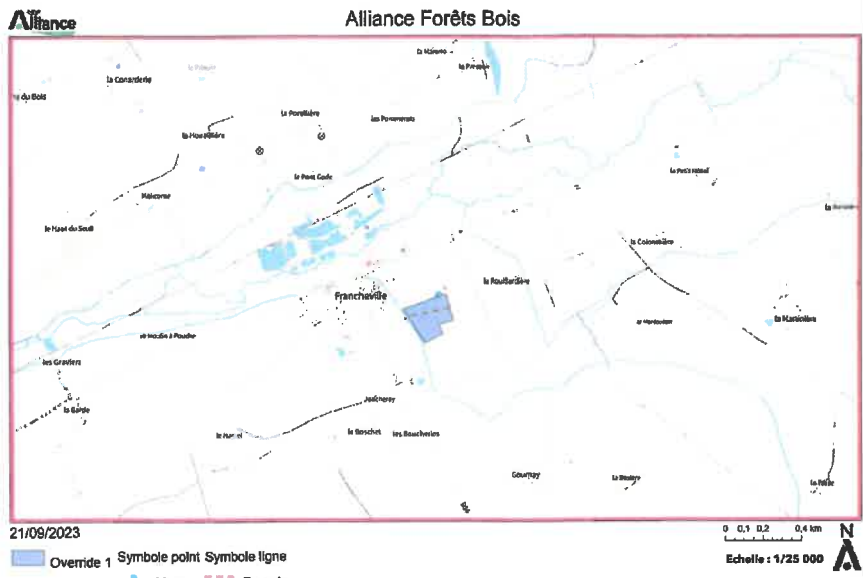
Prévisionnel financier Commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (Francheville)

Boisement dans le cadre du Marché 2023-04

Parcelles :	Surface boisement	
	Surface Initial	Surface boisement
35 Section 265AC	4 ha 24 a 11 ca	3 ha 95 a
61 Section 265AC		

Opération	Montant	
	dépense	financement
Plantation de terres agricoles	~ 27 000 €	Financé par le SETOM

Entretien de la plantation jusqu'à n+5	Prix à l'hectare (estimation)	Prix global
N+1 :		
Dégagement sur la ligne	400 €/ha	1 580 €
N+2 :		
Dégagement sur la ligne	400 €/ha	1 580 €
Dégagement des interlignes	250 €/ha	990 €
N+3 :		
Dégagement sur la ligne	400 €/ha	1 580 €
Dégagement des interlignes	250 €/ha	990 €
N+4 :		
/		0 €
N+5 :		
Dégagement sur la ligne	400 €/ha	1 580 €
Dégagement des interlignes	250 €/ha	990 €



L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ce projet de boisement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-2-
TARIFS 2024

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

Comme chaque année, il convient de délibérer pour fixer les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, au vu des tableaux joints.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces tarifs 2024.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 027-200063790-20231211-CM1DEC202302-DE

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

TARIFS SELON LES REVENUS DECLARES

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 1067 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1068 € à 2134 €	2,00 €	2,00 €	1,00 €
2135 € à 3964 €	3,00 €	3,00 €	2,00 €
3965 € à 4878 €	3,50 €	3,00 €	3,00 €
4879 € et +	3,50 €	3,50 €	3,50 €
		TARIFS 2023	VOTE TARIFS 2024
-Instituteurs, Stagiaires		5,50 €	5,50 €
EXTERIEURS			
6,00 €	Pour les communes non participantes.		
NOS TARIFS	Pour les communes participantes.		

Ces tarifs ont reçu un avis favorable par la commission Affaires Scolaires
du 29 avril 2021

Création du tarif social - Délibération du 27 Mai 2021

SÉANCE DU
11/12/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC202302-DE

S'LO

CINÉMA	VOTE TARIFS 2023 (TTC)	VOTE TARIFS 2024 (TTC)
Tarif:		
Entrée	6,50 €	6,50 €
Entrée réduite (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi, Comité d'entreprise, Famille nombreuse)	5,50 €	5,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Tarif scolaire, Tarif Petit Ciné	2,50 €	2,50 €
Tarif scolaire normal	3,50 €	3,50 €
Tarif Pass culture Ecole au Cinéma	2,50 €	2,50 €
Tarif Pass culture Collège au Cinéma	2,80 €	2,80 €
Tarif Pass culture Lycée et Apprentis au Cinéma	3,00 €	3,00 €
Tarif Spécifique (chèque partenaire, projection spéciale,...)	4,50 €	4,50 €
Programmation spécifique	5,00 €	5,00 €
Tarif lunettes écran numérique	1,00 €	1,00 €
Tarif Bon "Passeurs d'images" Public socialement défavorisé versement de 3,00€ en complément par Pble image	2,00 €	2,00 €
Tarif social	2,00 €	2,00 €
Tarif unique événements, animation à thème, Séances du Lundi	4,00 €	4,00 €
Tarif unique spectacle (ciné-concert, opéra filmé)	13,00 €	13,00 €
Tarif Opéras filmés de moins de deux heures	7,50 €	7,50 €
Location salle	500,00 €	500,00 €
Location salle pour les scolaires et extra-scolaires	250,00 €	250,00 €

CONFISERIE DU CINEMA:	VOTE TARIFS 2023 (TTC)	VOTE TARIFS 2024 (TTC)
-Toblerone lait 100 g	2,50 €	2,50 €
-Chocoletti	2,50 €	2,50 €
-Pop Corn caramélisé 100 g	2,50 €	2,50 €
-M & M'S Cacahuètes 100 g	2,50 €	2,50 €
-Maltesers chocolat 85 g	2,50 €	2,50 €
-Bonbons Michoko noir 100 g	2,50 €	2,50 €
-Bonbons Regalad 150 g	2,50 €	2,50 €
-Fraises Tagada sachet 120 g	2,50 €	2,50 €
-Schtroumpfs sachet 120 g	2,50 €	2,50 €
-Marshmallows 100 g	2,50 €	2,50 €
-Mentos fruits divers rouleau de 38 g	1,50 €	1,50 €
-Eau de source en 50 cl	1,50 €	1,50 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC202302-DE

COMMUNE DELEGUEE DE FRANCHEVILLE

OBJET	VOTE TARIFS 2023 (T.T.C)	VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)
<u>CIMETIERE</u>		
<u>Concessions</u>		
Trentenaire	250,00 €	250,00 €
Cinquantenaire	330,00 €	330,00 €
Colombarium 50 ans	790,00 €	790,00 €
Prise en charge par la commune pour inhumation indigent	1 000,00 €	1 000,00 €
-Cave-urne Trentenaire	410,00 €	410,00 €
-Cave-urne Cinquantenaire	460,00 €	460,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC202302-DE

COMMUNE DELEGUEE DE VERNEUIL-SUR-AVRE

TARIFS FUNERAIRES

<u>OBJET</u>	<u>TARIFS 2023</u> (T.T.C)	<u>VOTE TARIFS 2024</u> (T.T.C)
CIMETIERE:		
Concessions :		
-Trentenaire	300,00 €	300,00 €
-Cinquantenaire	490,00 €	490,00 €
-Cinquantenaire (Double)	900,00 €	900,00 €
Caveau provisoire:		
-Droit d'entrée	16,00 €	16,00 €
-Droit de sortie	16,00 €	16,00 €
-Occupation/Jour	7,00 €	7,00 €
Columbarium:		
-Concession Trentenaire	255,00 €	255,00 €
-Concession cinquantenaire	308,00 €	308,00 €
-Cave-urne Trentenaire	410,00 €	410,00 €
-Cave-urne Cinquantenaire	460,00 €	460,00 €
- Vacations Funéraires Police Municipale	25,00 €	25,00 €
-Prise en charge par la commune pour inhumation indigent	1 000,00 €	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC202302-DE

JEUNESSE - LOISIRS

<u>OBJET</u>	<u>VOTE TARIFS</u> <u>2023 (T.T.C)</u>	<u>VOTE TARIFS</u> <u>2024 (T.T.C)</u>
<u>GARDERIES PERI-SCOLAIRES ECOLES :</u>		
<u>Pour les Inscrits :</u>		
7h15 à 8h30 - 16h30 à 18h30	1,00 €/jour	1,00 €/jour
<u>Pour les Non Inscrits :</u>		
7h15 à 8h30 - 16h30 à 18h30	2,00 €/jour	2,00 €/jour
-Gratuité de la garderie accordée pour le 3ème enfant et plus		
-Gratuité de la garderie pour le créneau 11h30 - 12h15		
<u>Règlementation des retards :</u>		
-Entre 12h15 et 12h30	6,00 €	6,00 €
-Entre 18h31 et 18h45	6,00 €	6,00 €
-Le second quart d'heure et les suivants	12,00 €	12,00 €
<u>MEDIATHEQUE</u>		
-Photocopies A4 Noir et Blanc	0,35 €	0,35 €
-Photocopies A3 Noir et Blanc	0,40 €	0,40 €
-Photocopies A4 Couleur	0,65 €	0,65 €
-Photocopies A3 Couleur	0,70 €	0,70 €
-Il sera facturé les non-restitutions de livres, cd, dvd	15,00 €	15,00 €

SÉANCE DU
11/12/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 027-200653750-20231211-CM11DEC202302-DE

TARIFS DIVERS

OBJET	TARIFS 2023 (T.T.C)	VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)
LOCATION DE MATERIEL :		
-Barrières ou Tables	3,00 €	3,00 €
-Chaises	1,00 €	1,00 €
-Caution prêt des barrières	100,00 €	100,00 €
ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS, DECHETS VERTS, MATERIAUX RESERVE AUX VERNOLIENS:		
-Location camion, chauffeur et main d'œuvre	20,00 €/m3	20,00 €/m3
Au-delà d'un m3	16,00 €/m3 suppl.	16,00 €/m3 suppl.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 027-200653750-20231211-CM11DEC202302-DE

OBJET	VOTE TARIFS 2023 (T.T.C)	VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)
MARCHE DE NOËL ET SALONS		
-Caution pour location de chalet	300,00 €	300,00 €
-Caution exposants salle des fêtes	110,00 €	110,00 €
-Tarif de la location de chalet par jour	30,00 €	30,00 €
-Emplacement 1 jour pour le Marché de Noël ou les salons	€	30,00 €
-Emplacement 2 jours pour le Marché de Noël ou les salons	40,00 €	40,00 €
-Animation de Noël	2,00 €	2,00 €
PROGRAMMATION CULTURELLE		
Tarif A Spectacle Exceptionnel		
Plein Tarif	19,00 €	19,00 €
Tarif Réduit*	13,00 €	13,00 €
Tarif B Spectacle		
Plein Tarif	15,00 €	15,00 €
Tarif Réduit*	8,00 €	8,00 €
Tarif C Spectacle Familial		
Plein Tarif	13,00 €	13,00 €
Tarif Réduit*	6,50 €	6,50 €
Tarif D Spectacle Familial et Concert		
Plein Tarif	11,00 €	11,00 €
Tarif Réduit*	3,00 €	3,00 €
Tarif E Jeune Public		
Tarif Accompagnateur	5,00 €	5,00 €
Tarif Enfant	10,00 €	10,00 €
Tarif F		
Evènement Scolaire	2,00 €	2,00 €
* Tarif Réduit : - 18 ans, Etudiant, Demandeur d'Emploi, Personne en situation de Handicap, Retraité		
- Gratuit pour remise de tickets pour le comptage	€	€
- Tarif d'intervention par un professionnel des services techniques	33,00 €/Heure	33,00 €/Heure
-Caution pour utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage scénique	1 500,00 €	1 320,00 €
SAINT-LAURENT		
Caution exposants	220,00 €	220,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC2023D2-DE

IMMOBILIER

OBJET	VOTE TARIFS 2023 (T.T.C.)	VOTE TARIFS 2024 (T.T.C.)
LOCATION DIVERSES SALLES		
- Salle (Pour chauffage, Elec., Ménage) Capacité d'accueil 12 personnes	26,00 € 1/2 Journée 70,00 € La Journée	36,00 € 1/2 Journée 70,00 € La Journée
- Salle (Pour chauffage, Elec., Ménage) Capacité d'accueil 20 personnes	36,00 € 1/2 Journée 70,00 € La Journée	36,00 € 1/2 Journée 70,00 € La Journée
- Salle (Pour chauffage, Elec., Ménage) Capacité d'accueil 50 personnes	63,00 € 1/2 Journée 140,00 € La Journée	66,00 € 1/2 Journée 140,00 € La Journée
- Salle pour association 2ème étage Maison Dufour pour 2 heures par semaine	40,00 € / mois	40,00 € / mois
SALLE DES FETES VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON		
Caution pour utilisation de la salle des Fêtes	500,00 €	500,00 €
Caution pour la sonorisation	1 500,00 €	1 500,00 €
Caution pour la vidéo	500,00 €	500,00 €
Mise à disposition d'un régisseur	33,00 €/HEURE	33,00 €/HEURE
Détérioration ou non restitution de clé	20,00 €	20,00 €
HALL DE LA SALLE DES FETES	85,00 €	85,00 €
HALL DE LA SALLE DES FETES AVEC UTILISATION DE LA CUISINE	120,00 €	120,00 €
Forfait nettoyage de la salle	80,00 €	80,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES		
-Moins de 4 heures	250,00 €	250,00 €
-Une journée	400,00 €	400,00 €
-Deux journées	700,00 €	700,00 €
-Loto (Période Hivernale pour utilisation du chauffage)	400,00 €	400,00 €
Une gratuité annuelle pour les associations locales:		
-Une gratuité annuelle pour les associations de Verneuil d'Avre et d'Iton (Excepté loto)		
-Les associations utilisant la salle des fêtes hors période de chauffage		

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC2023D2-DE

AUTRES ASSOCIATIONS		
-Moins de 4 heures	500,00 €	500,00 €
-Une journée	950,00 €	950,00 €
-Deux journées	1 550,00 €	1 550,00 €
-Assemblée Générale des Entreprises	800,00 €	800,00 €
AUTRES USAGERS		
-Moins de 4 heures	800,00 €	800,00 €
-Une journée	1 500,00 €	1 500,00 €
-Deux journées	2 700,00 €	2 700,00 €
FORFAIT SALON POUR 2 JOURS D'OCCUPATION		
- 2 jours sans les extérieurs	1 750,00 €	1 750,00 €
- 2 jours avec utilisation des extérieurs	2 000,00 €	2 000,00 €

SÉANCE DU
11/12/2023

OBJET	VOTE TARIFS 2023 (T.T.C)	VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)
SALLE DES ASSOCIATIONS		
Location aux habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	225,00 €	225,00 €
SALLE DES FETES FRANCHEVILLE		
REPAS Vaiselle comprise		
Habitants Verneuil d'Avre et d'Iton - Samedi et Dimanche	650,00 €	650,00 €
Hors commune - Samedi et Dimanche	1 200,00 €	1 200,00 €
VIN D'HONNEUR Vaiselle comprise		
Habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	350,00 €	350,00 €
Hors commune	650,00 €	650,00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON		
1 Gratuité par an sur l'une des deux commune puis 325,00€ les fois suivantes		
Loto	325,00 €	325,00 €
CAUTION MARRHES		
50% Location	650,00 €	650,00 €
50% Location	50,00 €	50,00 €
FORFAIT MENAGE (En cas de besoin)		
REPLACEMENT DE LA VAISSELLE SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS		
Assiette plate	4,00 €	4,00 €
Assiette à dessert	2,50 €	2,50 €
Tasse à café 9 ml	1,00 €	1,00 €
Verre 19 cl	1,50 €	1,50 €
Verre 14,5 cl	1,00 €	1,00 €
Flute à champagne 13 cl	1,50 €	1,50 €
Verre 36 cl	1,50 €	1,50 €
Verre givré 25 cl	1,00 €	1,00 €
Verre givré 31 cl	1,00 €	1,00 €
Pichet bistrot	2,50 €	2,50 €
Fourchette Inox	1,50 €	1,50 €
Cuillère à soupe	1,50 €	1,50 €
Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
Couteau Inox	2,00 €	2,00 €
Plat oval inox	6,50 €	6,50 €
Corbeille à pain	4,00 €	4,00 €
Saladier diamètre 28 cm	4,50 €	4,50 €
Plat gratin rectangulaire Inox 30 x 21	20,50 €	20,50 €
Faitout diamètre 401 - 31 litres	94,00 €	94,00 €
Marmite diamètre 40 - 50 litres	100,00 €	100,00 €
Couvercle diamètre 40	16,50 €	16,50 €
Plateau 34 x 27	2,50 €	2,50 €
Percolateur 120 tasses - 15 litres	223,00 €	223,00 €
Filtre plat 80/120	39,00 €	39,00 €
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Envoyé en préfecture le 13/12/2023 Reçu en préfecture le 13/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC202302-DE </div>		
Bol	2,50 €	2,50 €
Ramequin	2,50 €	2,50 €
Coupe pain	90,00 €	90,00 €
REPLACEMENT DU MOBILIER SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS		
Table	100,00 €	100,00 €
Chaise	40,00 €	40,00 €
Poubelle	15,00 €	15,00 €
Chariot ménage	250,00 €	250,00 €
Praticable	520,00 €	520,00 €
Garde-Corps	100,00 €	100,00 €
Escalier	400,00 €	400,00 €
REPLACEMENT DES CLEFS SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS		
Clefs	40,00 €	40,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET	TARIFS 2023	VOTE TARIFS 2024 (T.T.C)
FOURRIERE MUNICIPALE:		
-Forfait capture	30,00 €	39,00 €
-Frais de transport d'un animal par les services municipaux	20,00 €	20,00 €
-Frais de pension/jour	10,00 €	10,00 €
-Droit d'adoption forfait	50,00 €	50,00 €
TERRASSES:		
-Terrasses fixes le m ²	42,00 €	42,00 €
-Etalages (le mètre ²)	15,00 €	7,00 €
-Terrasses de café (le m ²)	26,00 €	13,00 €
DROITS DE PLACE:		
-Marché Abonnés (le ml)	1,28 € le ml	1,20 € le ml
-Non abonnés (le ml)	1,50 € le ml	1,50 € le ml
-Saisonniers Alimentaires	1,30 € le ml	1,30 € le ml
-Electricité Forfait	1,80 € forfait	1,80 € forfait
-Camion (hors camion magasin) Forfait	6,40 € forfait	6,40 € forfait
-Animation du marché	€	1,00 €
-Caution petit cirque (- 700 places) Maximum une semaine	250,00 €	250,00 €
-Forfait petit cirque :	185,00 €	185,00 €
-Caution grand cirque (+ 700 places) Maximum une semaine	500,00 €	500,00 €
-Forfait grand cirque :	550,00 €	550,00 €
-Manifestations Diverses (Spectacles, Show,...)	200,00 €	200,00 €
-Marché Dimanche l'emplacement	5,00 €	5,00 €
FETES FORAINES		
Forfait journalier:		
-Camion magasin, Boutique, Confiserie	15,00 €	15,00 €
-Manège inférieur à 20 m ²	10,00 €	10,00 €
-Manège de 20 m ² à 39 m ²	15,00 €	15,00 €
-Manège de 40 m ² à 99 m ²	20,00 €	20,00 €
-Manège de 100 m ² à 200 m ²	25,00 €	25,00 €
-Manège de 201 m ² à 300 m ²	40,00 €	40,00 €
-Manège de plus de 301 m ²	75,00 €	75,00 €
Branchement Electrique Journalier :		
-Manège inférieur à 100 m ²	5,00 €	5,00 €
-Manège supérieur à 101 m ²	7,00 €	7,00 €
Branchement Eau Journalier :		
	4,00 €	4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La société SAS nouvellement créée « Enforester » avec à sa tête M. Josselin BURIGH et la société Resist construction, représentée par son président M. Stéphane MONCEAUX nous ont sollicités pour convenir d'un bail commercial avec pour projet, un micro-pépinière.

Celle-ci a pour ambition de créer et valider un label qui associe le label plante local, le label culture biologique et le futur label végétal acclimaté. Le but est de proposer localement des plantes adaptées à notre région et de valoriser la biodiversité de notre territoire.

**-3-
 AUTORISATION
 SIGNATURE D'UN BAIL
 AVEC LA SAS
 « ENFORESTER »**

Accusé Réception Préfecture
 13 décembre 2023

**SÉANCE DU
11/12/2023**

PROJET DE LA MICRO-PÉPINIÈRE

LE BUT EST D'APPROVISIONNER NOS FORÊTS URBAINES AVEC NOS PROPRES PLANTS

- Accroissement et acclimatation de 20 / 40 essences indigène : du stade semis jusqu'à 175/200 cm
- Culture des arbres sur une période de 2 à 3 ans
- Culture sans produit phyto
- Projet innovant de culture sur semis couvre sol
- Création et entretien de la culture avec un partenaire social
- Label plante local et label bio

Les parcelles visées par la location, sises à Francheville sont référencées ZB 196 pour une surface de 15 473 m² et ZB 197 pour une surface de 14 663 m² voir plan de situation ci-dessous).

Extrait cadastral : 679265ZB0196		Verneuil d'Avre et d'Iton (027679)		
	Echelle	Classe de précision	Date	
	1 / 2000		04/12/2023	

Mise à jour : 2022

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
027679	265	78	96

Informations de la parcelle	
Département	Eure (27)
Commune	Verneuil d'Avre et d'Iton (027679)
Surface cadastrale	15473 m ²
Adresse	
Date d'acte	30/04/2010

Document n'ayant aucune valeur juridique

Extrait cadastral : 679265ZB0197

Verneuil d'Avre et d'Iton (027679)

Echelle

Classe de précision

Date

1 / 2000

04/12/2023

**Décomposition DGI**

Commune	Quartier	Section	Parcelle
027679	265	ZB	197

Informations de la parcelle

Département	Eure (27)
Commune	Verneuil d'Avre et d'Iton (027679)
Surface cadastrale	14663 m ²
Adresse	
Date d'acte	30/04/2010

Document n'ayant aucune valeur juridique

La création d'un forage d'irrigation a été autorisée le 10 novembre 2023 par arrêté du Préfet de l'Eure. Les conditions arrêtées pour ce bail commercial sont les suivantes :

- Durée du bail : 9 ans avec clause résolutoire (non-paiement du loyer, non-respect des conditions d'exploitation),
- Coût annuel du loyer des terrains : 200 € l'hectare avec révision triennale,
- Taxe foncière à la charge du « propriétaire »,
- Prise en charge totale de l'aménagement, de l'accès, des clôtures et de la sécurisation des terrains et du forage par « le locataire »,
- Frais, droits et honoraires à la charge du « locataire ».

La rédaction du bail commercial sera confiée à Me DISSOUBRET, notaire à Breteuil.

SÉANCE DU
11/12/2023

-4-
**DÉSAFFECTATION DU
CHEMIN RURAL N°48**

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature du bail commercial correspondant aux conditions énoncées et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

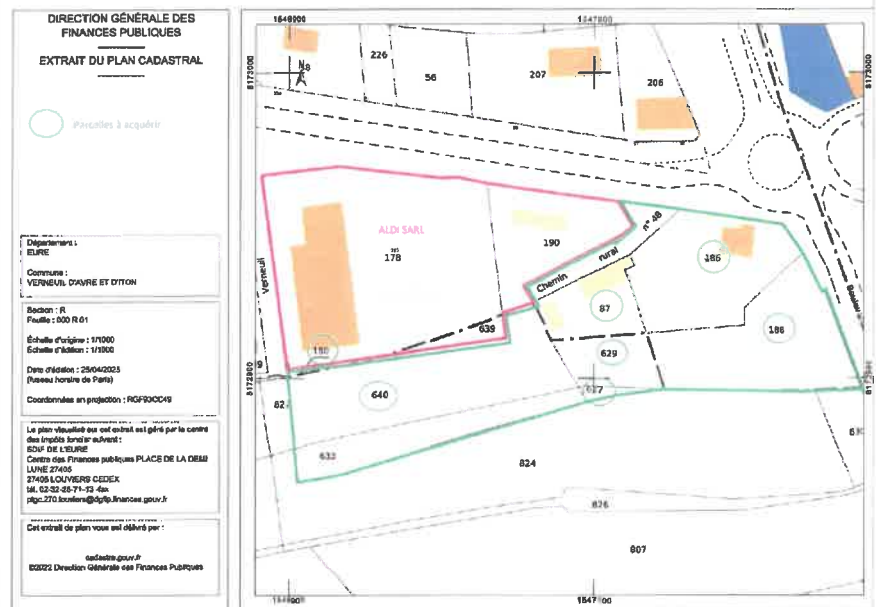
Dans le cadre du projet d'extension du magasin ALDI SARL sis 181, Avenue Edmond Demolins à Verneuil d'Avre et d'Iton, nous sommes sollicités par les porteurs du projet pour la cession du chemin rural n° 48.

De droit, ce chemin rural, d'une superficie de 340 m² (transfo exclu) fait partie du Domaine privé de la commune (article 161-1 du code Rural et de la Pêche Maritime) et en conséquence peut être cédé. Un dossier de « consultation du domaine » a été déposé le 16 novembre 2023.

Ce chemin est très peu emprunté et ne présente aucun intérêt pour l'usage du public.

Le voisinage proche interrogé, a constaté cet état de fait.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour valider la désaffectation du chemin rural n°48.



La suite de la procédure doit se dérouler de la façon suivante :

Une enquête publique doit être diligentée pour une durée minimum de 15 jours, après saisie du Tribunal administratif de ROUEN pour obtenir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de l'Eure. La nomination du commissaire enquêteur devra faire l'objet d'un arrêté du Maire.

Puis, une deuxième délibération sera nécessaire pour autoriser la vente du chemin rural n° 48 après réception de l'avis des Domaines et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser quelques ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

**-5-
AFFAIRES
FINANCIÈRES
A) DÉCISION
MODIFICATIVE N°1**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 027-200063790-20231211-CM11DEC202305A-DE

S'LO

Commune de Verneuil d'Avre et d'Itton

DM n°1 2023

Code INSEE

Commune de Verneuil d'Avre et d'Itton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	56 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	56 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 500,00 €
D-923-01 : Virement à la section d'investissement	53 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	53 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6611-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	63 660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	68 960,00 €	116 460,00 €	0,00 €	46 500,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	63 660,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	63 660,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 553,35 €
R-28041512-01 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,79 €
R-28041582-01 : Amort. subv autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103,61 €
R-2804182-01 : Amort. subv org publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	486,37 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 408,80 €
R-281588-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,36 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 337,90 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 154,67 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 684,40 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 517,14 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 009,55 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	626,40 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 743,99 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 509,67 €

(1) y compris les restes à débiter

SÉANCE DU
11/12/2023

Code INSEE	Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton	DM n°1 2023
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 600,00 €
D-2031-2021601-020 : BATIMENTS - INVESTISSEMENT 2021	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131B-202350103-020 : BATIMENTS - TRAVAUX ST	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 500,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		46 500,00 €		46 500,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 027-200663790-20231211-CM11DEC202306A-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton établi comme suit :

- exercice 2002, pour un montant de 1 382.18 €
- exercice 2010, pour un montant de 676.50 €
- exercice 2011, pour un montant de 1 900.80 €
- exercice 2012 pour un montant de 1 367.96 €
- exercice 2013, pour un montant de 7 263.85 €
- exercice 2014, pour un montant de 4 840.08 €
- exercice 2015, pour un montant de 398.40 €
- exercice 2016, pour un montant de 156.00 €
- exercice 2017, pour un montant de 849.40 €
- exercice 2018, pour un montant de 191.00 €
- exercice 2021, pour un montant de 21.00 €
- exercice 2022, pour un montant de 217.57 €

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le récapitulatif par exercice figure ci-dessus pour un montant global de 19 264.74 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-5-
AFFAIRES FINANCIÈRES
B) ADMISSION EN NON-
VALEUR DE TITRES DE
RECETTES DES ANNÉES
2002 À 2022

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

-5-
AFFAIRES
FINANCIÈRES
C) AUTORISATION
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2023

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi au chapitre 21, les crédits ouverts au budget 2023 s'élèvent à 2 107 316 €, soit une possibilité d'engager et de mandater des dépenses, avant le vote du BP 2024, plafonnées à 526 829 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la dépense suivante :

Articles	Libellés	MONTANT TTC
2188	Four école De Vlaminck, ouvre-boîte professionnel restaurant scolaire	7 210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Depuis 2018, le SMAVA a compétence sur le bras forcé de l'Iton sur le périmètre de la commune nouvelle de Verneuil d'Avre et d'Iton et dans les limites du bassin versant de l'Avre.

À ce titre, la commune de Verneuil a sollicité le SMAVA en 2023, pour la réalisation de travaux de restauration d'une berge du bras forcé de l'Iton, allant du rond-point de la route de Breteuil jusqu'au pont du rond-point de la Victoire, sur le domaine public.

L'objectif est de restaurer une berge, en rive gauche, qui s'est progressivement érodée en contre-bas de la « ceinture de Verneuil », en réduisant la section d'écoulement, ce qui permettra de donner davantage de dynamique au cours d'eau. Un cheminement piéton sera recréé et permettra l'accessibilité pour les pêcheurs. Cela représente 340ml à traiter, en technique végétale adaptée aux contraintes du site et permettant d'améliorer sa biodiversité.

L'absence de donnée topographique et les contraintes d'accessibilité du site pour la phase travaux ont conduit le SMAVA à lancé une consultation pour faire appel à un maître d'œuvre pour élaborer le projet et suivre les travaux.

Une convention de mandat a été rédigée :

-6-
CONVENTION DE
MANDAT – MAÎTRISE
D'ŒUVRE ET TRAVAUX
PRÉALABLES AU
PROJET DE
RESTAURATION D'UNE
BERGE DU BRAS FORCÉ
DE L'ITON

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

**SÉANCE DU
11/12/2023**

Entre

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre « SMAVA », domicilié au 86, avenue André Chasles – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, dénommé ci-après « le Mandataire » et représenté par son président Monsieur Patrick RIEHL,

La Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, domiciliée au rond-point de la Victoire – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, dénommée ci-après « le Mandant », propriétaire du site d'étude et de travaux et représentée par son Maire Monsieur Yves-Marie RIVEMALE,

Et

L'Interco Normandie Sud Eure, domiciliée au 84, rue du Canon – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, adhérente au SMAVA pour le compte de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, agissant en qualité de financeur et représentée par sa Présidente Madame Nathalie NOËL, ci-après dénommée « INSE ».

Cette convention est valable depuis sa signature et pour toute la durée des opérations décrites précédemment.

Celle-ci a pour objet de préciser les engagements respectifs des cosignataires concernant la maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux préalables au projet d'aménagement d'une berge communale à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux délibérations définissant les statuts du Syndicat, ce dernier en qualité de Maître d'ouvrage règlera la totalité de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'entretien préalables avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton pour les travaux d'entretien, et de l'INSE au titre de la taxe GEMAPI pour la maîtrise d'œuvre.

Plan de financement

Travaux d'entretien préalable = 5 000€ TTC		Maîtrise d'œuvre = 40 380€ TTC	
AESN	Ville de Verneuil	AESN	INSE
80%	20%	80%	20%
4 000€	1 000€	32 304€	8 076€

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la participation financière de la ville à hauteur de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-7-
FOURRIÈRE ANIMALE –
CONVENTION AVEC LA
SPA D'EVREUX

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton dispose d'une fourrière animale de 4 box pour chiens. La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des chiens errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés. La législation impose que les animaux accueillis ne puissent y séjourner plus de huit jours ouvrés. Passé ce délai, si l'animal n'est pas réclamé, il est considéré abandonné, et est confié à un refuge, seul habilité à le proposer à l'adoption.

Pour ce faire, la commune propose de signer une convention avec la SPA d'Evreux qui dispose d'un refuge. La SPA prend en charge les frais de préparation à l'adoption, stérilisation, vaccins, soins vétérinaires divers.

En contrepartie la commune s'engage à verser une subvention de 350 € annuels par chien accueilli. La SPA adressera à la commune une facture unique en fin d'année.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention, et à prévoir les crédits correspondants au BP 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L'Interco Normandie sud Eure, dans sa séance du 13 septembre 2023, a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2022.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI doit communiquer le rapport d'activité 2022 aux membres du Conseil Municipal en vue de son approbation.

Ce même rapport a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal le 4 décembre 2023.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver le rapport d'activité de l'INSE – année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

-8-
APPROBATION DU
RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'INTERCO
NORMANDIE SUD EURE
POUR L'ANNÉE 2022

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

-9-
ORGANISATION DU
TEMPS DE TRAVAIL

SÉANCE DU
11/12/2023

Accusé Réception Préfecture
13 décembre 2023

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 28
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 225
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures 06 mn	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Afin de permettre le maintien des 28 jours de congés annuels, dans le respect du temps de travail légal de 1607h par an, et en accord avec les représentants du personnel, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h30 par semaine et 39h30 pour les services administratifs pour l'ensemble des agents.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Verneuil d'Avre et d'Iton est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie, mairie accueil, Maison DUFOUR et services techniques et culturels

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures 30 sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h30, et 9h à 12h et 13h30 à 16h30 le vendredi.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 8h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au jeudi, et 14h à 17h le vendredi.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

**SÉANCE DU
11/12/2023**

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les agents soumis à ce cycle de 39h30 bénéficieront de congés de RTT à raison d'une demi-journée par semaine, ou d'une journée tous les quinze jours (avec un maximum annuel de 21 jours).

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail de 35h30. Au sein de ce cycle, les horaires fixes sont définis comme suit :

Lundi 8h-12h 13h30-17h

Mardi à vendredi 8h-12h 13h30-16h30

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

La médiathèque :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de 35h par semaine du mardi au samedi.

Le cinéma :

Comme les agents du service scolaire, les agents du cinéma sont soumis à un cycle de travail annualisé. Un planning annuel de travail précisant pour chaque agent les jours et horaires de travail est établi par l'autorité administrative.

La police municipale :

Le cycle de travail de la police est annualisé. Les 30 minutes supplémentaires hebdomadaires seront décomptés des heures supplémentaires, rendues obligatoires par l'activité du service.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de pentecôte précédemment chômé.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires peuvent être récupérées (maximum 21h par mois), ou rémunérées. Les récupérations d'heures devront dans toute la mesure du possible être prises avant la fin du mois suivant la date ou la limite a été atteinte.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023 ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**SÉANCE DU
11/12/2023**

En fin de séance, M. DEVIF intervient par rapport au défaut d'abribus du lycée. En effet, les élèves doivent attendre jusqu'à quelquefois ½ heure pour prendre un car, quelques soient les conditions météorologiques.

Monsieur le Maire prend en compte cette observation pour étudier une solution à l'avenir.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt heures et dix minutes.
